

Nombre de conseillers : élus : 11 en fonction : 11 présents ou représentés : 10

Date de convocation : 8 janvier 2021

Séance réalisée de manière mixte en présentiel et visioconférence conformément à la loi du 2020-1379 du 14 novembre 2020 portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Membres Présents : BALTZER Yannis (Visio), BERTRAND Michel, BOUR Daniel (Visio), HEBTING Anny, HERRMANN Pascal, HUSSER Marcel (Visio), KNIPPER Thomas, KOWALIK Grégory, MUNSCH Didier, WILT Rose-Marie (Visio),

Pouvoirs : néant

Membre Excusé : HUNTZIGER Laurence

Le conseil municipal désigne M BERTRAND Michel comme secrétaire de séance.

Préambule à la séance du conseil du 14 janvier 2021

Le maire lit un texte rappelant les modalités de prises de parole au CM afin de rester centrés sur l'ordre du jour, en particulier dans le cadre de réunions en visioconférence pour une partie des membres.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation de la dernière séance du conseil municipal et désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Désignation des représentants de la commune à l'Association Foncière de Ringendorf
- 3) Rémunération des heures de surveillance des élèves dans l'attente du retour du bus scolaire effectuées par des enseignants du RPI
- 4) Revalorisation du traitement d'un agent contractuel
- 5) Groupement de commandes mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
- 6) Compte-rendu des délégations du maire

Délibération n° DCM 2021-001

5. Institutions et vie politique
5.3 Délégations de représentants**Désignation des représentants de la commune à l'Association Foncière**

En application de l'article 9 des statuts de l'Association Foncière de Ringendorf, le bureau de l'Association Foncière se compose des membres suivants :

- Le maire ou un conseiller municipal désigné par lui
 - o Le maire a délégué son droit à M. BERTRAND Michel.
- Six propriétaires titulaires et 4 suppléants désignés parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'Association Foncière, désignés par moitié par la Chambre d'Agriculture de la Région Alsace et par moitié par le conseil municipal de Ringendorf.
Ont été désignés par la Chambre d'Agriculture de la Région Alsace :
 - o Titulaires : M. BALTZER Rudy, M. KNOCHEL Bernard, M. MUHR Marc
 - o Suppléants : M. TROG Patrick et Mme MERCKLING Josée
- Un délégué du directeur départemental des territoires.

Le conseil municipal doit désigner 3 propriétaires titulaires et 2 suppléants.

M. BALTZER Yannis a quitté la salle et n'a pas participé au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- **comme titulaires** : M. BALTZER Yannis, M. WILL Michel et M. KNOCHEL Fredy
- **comme suppléants** : M. JUNG Thomas et M. DUDT Jean-Jacques.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2021-002

4. Fonction publique
4.4 Autres catégories de personnels**Rémunération des heures de surveillance des élèves dans l'attente du retour du bus scolaire, effectuée par des enseignants du RPI**

Monsieur le Maire expose la situation suivante au Conseil Municipal.

Les écoles de Buswiller, Ringendorf et Schalkendorf étant regroupées en RPI, un bus de ramassage effectue les trajets entre ces trois communes pour transporter les enfants de l'une à l'autre en fonction de leur domicile d'une part et de l'école fréquentée d'autre part.

Or, depuis la rentrée de septembre 2020, le bus ne parvient plus à charger l'ensemble des élèves à son premier passage à Buswiller ; par conséquent, dans cette commune, une personne doit assurer la surveillance des élèves qui seraient en surnombre dans le bus jusqu'à ce que celui-ci repasse dans l'autre sens, et ceci deux fois par jour. Trouver une personne disponible toute l'année aux horaires de sortie de l'école le matin et l'après-midi s'avère particulièrement difficile, voire impossible.

Cependant, cette activité peut être assurée par un(e) enseignant(e), fonctionnaire de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé(e) par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 8 février 2017, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Monsieur le Maire propose donc de procéder au recrutement des enseignants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** le Maire de Ringendorf en tant que gestionnaire du RPI à recruter des fonctionnaires du Ministère de l'Education Nationale en vue d'assurer cette tâche de surveillance des élèves à Buswiller, dans l'attente du retour du bus ; et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- **d'évaluer** le temps nécessaire à cette activité accessoire à trente minutes par séance, à raison de deux séances par jour ;
- **d'autoriser** le Maire à rémunérer l'intervenant sur la double base :
 - de l'indemnité horaire de surveillance – correspondant au grade des intéressés(es) – fixée par le barème indiqué dans la note de service du 8 février 2017, celle-ci se référant au décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 qui a acté la dernière revalorisation du point d'indice de la fonction publique ; sachant que l'indemnité horaire de surveillance sera réévaluée concomitamment à l'évolution de ce point d'indice ;
 - du relevé des heures effectuées, fourni par les enseignants(es) à la fin de chaque période (cinq périodes par année scolaire) ;
- **d'autoriser** le Maire à demander remboursement aux autres communes membre fin de chaque année scolaire, la quote-part revenant à chacune au prorata des enfants transportés.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2021-003

4. Fonction publique

4.2 Personnel contractuel

Revalorisation du traitement indiciaire d'un agent contractuel

Considérant la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- **Considérant** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **Considérant** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **Considérant** les engagements pris avec l'agent lors de la signature de son contrat (CDI) il avait été convenu que la rémunération de celui-ci évoluera parallèlement au poste de titulaire occupé par Mme Koell (femme de service) au sein de la même collectivité,
- **Vu** l'arrêté du maire n° 2021-09 portant revalorisation indiciaire au 1^{er} janvier 2021 sans modification de carrière du poste de titulaire occupé Mme Koell conformément au décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide qu'à compter du 1/1/2021**, la rémunération du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, contractuel, (accompagnatrice de bus) occupé par Mme Koell Véronique, est révisée comme suit :
Anciens indices : échelon 09 brut : 444 majoré : 390
Nouveaux indices : échelon 09 brut : 446 majoré : 392

Les autres emplois contractuels ne sont pas concernés par cette révision.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2021-004**1. Commande publique****1.1 Marchés publics****Groupement de commandes pour la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels**

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs,

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques,

Vu l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour annuelle du document unique d'évaluation des risques professionnels, dès qu'un risque nouveau apparaît ou qu'un poste de travail évolue,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose à l'ensemble des collectivités désirant mettre à jour leur document, une formule du groupement de commandes pour la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels que le maire présente aux conseillers municipaux.

Considérant que le document unique actuel a été intégralement refait en 2015 par le centre de gestion, **le conseil municipal estime** que la mise à jour du document peut encore être réalisée en interne par la commission Ressources Humaines et choisit de ne pas donner suite à la proposition du Centre de Gestion.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2020-005**2. Urbanisme****2.3 Droit de préemption urbain****Compte-rendu des délégations du maire**

- Vu l'instauration du droit de préemption urbain en date du 12/04/2012,
- Vu les délégations confiées au premier magistrat, par délibération du 28 mai 2020,
- Vu la délibération du 19/12/2019 n° 5a du conseil communautaire du Pays de Hanau instaurant et modifiant le droit de préemption urbain des communes couvertes par le PLUi du Pays de Hanau,
- Vu la délibération du 19/12/2019 n° 5b du conseil communautaire du Pays de Hanau déléguant le Droit de préemption à chaque commune mentionnée en délibération n° 5a du 19/12/2019,

Le maire informe qu'il avait renoncé à exercer le droit de préemption sur les ventes suivantes :

- sur la vente d'un bien bâti (empiètement par le voisin acquéreur), situé 1 rue des juifs à Ringendorf, référencé : Section 3, parcelle 383/30 de 0,02 ares, au profit de M. Pierre GARNIER, M Jonathan GARNIER et Mme Hélène GARNIER.
- sur la vente d'un bien bâti sur terrain propre, situé 8 rue des jardins à Ringendorf, référencé : Section 3, parcelles 381 et 383 de 2,36 ares au profit de Mme Annick GUILBERT.
- sur la vente d'un bien bâti sur terrain propre, situé 11 rue des jardins à Ringendorf, référencé : Section 3, parcelles 33, 128 et 380 de 8,89 ares au profit de M Patrick PAULUS.

Le Conseil Municipal, en prend acte.

Divers :**Prochaines réunions de commissions :**

La commission des finances se réunira le 10 février à 20h

La commission communication se réunira le 10 mars à 20h

Prochaine réunion du conseil municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 18 février 2021.

HERRMANN Pascal	BERTRAND Michel	HEBTING Anny	MUNSCH Didier
BALTZER Yannis	BOUR Daniel	HUNTZIGER Laurence (absente)	HUSSER Marcel
KNIPPER Thomas	KOWALIK Gregory	WILT Rose-Marie	